

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 92-146 du 12 Juin 1992

portant approbation du Budget Autonome  
du Fonds Routier-Exercice 1992

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du second tour des élections présidentielles du 24 Mars 1990 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-18 du 3 Février 1992 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Travaux Publics et des Transports ;

VU le Décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

SUR rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mai 1992 ;

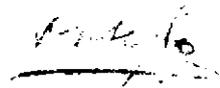
DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1992 tel qu'il est annexé à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

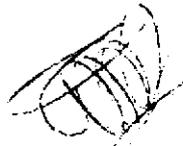
Fait à COTONOU, le 12 Juin 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

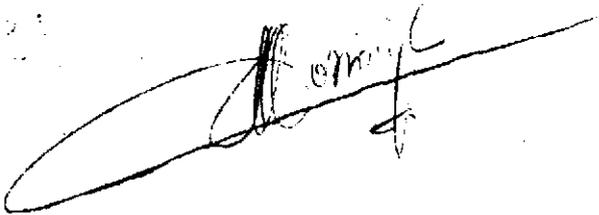
.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports,



Florentin MITO-BABA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES  
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DLC-INSAE 3 UNB-  
ENA-FASJEP 3 FR 2 GCONB 1 JORB 1.-